



REGLEMENT INTERIEUR
DES SERVICES PERISCOLAIRES
MUNICIPAUX
GARDERIE et RESTAURANT
Année 2021-2022

MAIRIE de MAXENT
2 rue du Prélois
35380 MAXENT
Tél. : 02 99 06 70 15
mairie@maxent.fr

La commune de Maxent est heureuse de vous accueillir dans ses locaux : restaurant scolaire, garderie et tous les locaux utilisés sur les temps périscolaires sous la responsabilité exclusive de la commune. Le présent règlement a pour but de contribuer à créer une ambiance paisible et conviviale. Il devra être respecté par l'ensemble des utilisateurs pour toute occupation régulière ou occasionnelle, durant le temps du midi (cantine, cour de récréation et trajets) ainsi que durant le temps de garderie du matin et du soir.

Les règles de vie s'appliquent partout
Le code de bonne conduite sera lu en famille et validé
Par les parents et leur enfant

(voir en fin de règlement)

RESTAURATION SCOLAIRE

Le service de restauration scolaire est assuré par le personnel communal dans la salle polyvalente. Le restaurant scolaire accueille les enfants les jours de classe à raison de 2 services :

- Premier service : 11h50 - 12h40
- Deuxième service : 12h30 - 13h20

Le temps de restauration est aussi un temps d'échange, de détente et de convivialité. Le service de restauration a pour objectif de servir une alimentation de qualité, saine et équilibrée, de favoriser la découverte de nouvelles saveurs et de participer à l'apprentissage des règles de vie en collectivité.

- L'enfant doit être suffisamment autonome pour manger seul, le personnel ne peut pas donner à manger à chacun individuellement.
- Les repas ne peuvent être adaptés à la demande des familles à l'exception de la substitution de la viande de porc par un autre plat sous réserve d'une demande écrite de la famille au moment de l'inscription.
- Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments.
- En cas de prescription médicale d'un régime alimentaire particulier, les parents doivent en informer par écrit le service d'accueil de la mairie.

Serviettes de tables

- Pour les enfants de maternelle, une serviette en tissu est fournie par la commune. Celle-ci est changée tous les jours.
- Pour les enfants des classes élémentaires, une serviette en papier est fournie à chaque enfant.

Inscriptions

L'inscription se déroule de la façon suivante :

- Pré-inscription : le vendredi matin pour les repas de la quinzaine suivante, soit 2 semaines avant.
- Annulation ou inscription tardive exceptionnelle : la veille du jour du repas impérativement avant 9 heures à la mairie. Sauf annulation, la pré-inscription devient définitive.

Attention aux veilles de jours fériés, les jours d'inscription ou d'annulation sont décalés d'autant. Les repas commandés et confirmés seront automatiquement facturés sauf en cas de maladie.

Un enfant dont le repas ne serait pas prévu se verra toutefois accepté au restaurant scolaire mais cela doit rester exceptionnel. En cas de récurrence, un supplément au tarif sera appliqué. Il sera multiplié par deux à compter du 6^{ème} repas.

DEPLACEMENTS

Les enfants qui mangent à la cantine et/ou qui fréquentent la garderie sont pris en charge par le personnel communal.

Afin d'assurer la sécurité des élèves de la cour des écoles vers le restaurant scolaire et de la cour des écoles vers la garderie, le déplacement doit s'effectuer en bon ordre sur le chemin ou sur le trottoir afin d'éviter toute bousculade ou précipitation.

Dans les rangs, les enfants respectent les consignes données par le personnel encadrant.

GARDERIE MUNICIPALE « MAX' ENFANTS »

La garderie est assurée les jours de classe par le personnel communal. Les enfants sont accueillis :

- le matin de 7h15 à 8h20
- le soir de 16h15 à 19h

Le service de garderie a pour objectif d'assurer la garde des enfants en dehors des heures scolaires. La garderie a un rôle uniquement de surveillance. Les enfants du primaire pourront travailler en autonomie, aucune exigence d'aide aux devoirs ne pourra être formulée auprès du personnel.

La facturation sera établie selon la présence de l'enfant.

Pour des raisons de sécurité, seules les personnes majeures sont autorisées à récupérer les enfants. La famille doit déclarer par écrit aux services périscolaires toute personne autorisée à venir chercher son enfant. Il pourra être procédé à une vérification d'identité.

Il est impératif de prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les horaires et en particulier l'heure de fin de garderie à 19 heures.

Si l'adulte désigné pour prendre en charge l'enfant devait être changé, il est essentiel d'en prévenir :

- la mairie par mail avant 12 heures : mairie@maxent.fr
- la garderie par téléphone au 02 99 06 76 21

En cas de non-respect de cette heure de fin, une majoration de 25 € par retard et par enfant sera ajoutée à la facture mensuelle.

En cas de non-respect répété de ces horaires, les parents ou représentants concernés seront avisés que leurs enfants ne seront plus acceptés à la garderie.

Voté par le conseil municipal
Séance du 22 juin 2021

Le Maire

Ange PRIOUL



AVERTISSEMENTS EN CAS DE NON-RESPECT DES REGLES DE VIE

1 ^{er} avertissement	L'enfant et sa famille seront prévenus par mail de l'avertissement. L'enfant devra effectuer une action de participation à la vie collective. (Exemple : aider à débarrasser les tables, ranger les jeux, écrire une lettre d'excuse, ...)
2 ^{ème} avertissement	Un mail sera adressé à la famille avec indication qu'un changement d'attitude de l'enfant est fortement attendu. De plus une fiche de réflexion sera à remplir par l'enfant.
3 ^{ème} avertissement	Les parents et l'enfant sont convoqués à la mairie en vue de trouver des solutions avec un rappel du code de bonne conduite.
4 ^{ème} avertissement	Suspension temporaire de l'accueil de l'enfant sur le temps périscolaire. Si aucun changement de comportement n'est constaté, une exclusion définitive pourra être prononcée.

Toute inscription à la garderie ou au restaurant scolaire vaut acceptation du règlement

